

**DECRET N° 2002 - 342 DU 18 AOUT 2002
PORTANT ORGANISATION DES INTERIMS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU LA CONSTITUTION ;
VU LE DECRET N° 2002-341 DU 18 AOUT 2002 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;
EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER.- LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT, EN
CAS D'ABSENCE, SONT ORGANISES AINSI QU'IL SUIIT :

- L'INTERIM DU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES PRIVATISATIONS, CHARGE DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE EST ASSURE PAR LE MINISTRE DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE EST ASSURE PAR LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DES HYDROCARBURES EST ASSURE PAR LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET EST ASSURE PAR LE MINISTRE DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE.
- L'INTERIM DU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA POLICE EST ASSURE PAR LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE A LA PRESIDENCE, CHARGE DU CONTROLE D'ETAT EST ASSURE PAR LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES PRIVATISATIONS, CHARGE DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE.

- L'INTERIM DE LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA POLICE.
- L'INTERIM DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, CHARGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EST ASSURE PAR LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGEE DE L'ALPHABETISATION ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT EST ASSURE PAR LA MINISTRE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES APPROVISIONNEMENTS ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DE LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DES MUTILES DE GUERRE ET DE LA FAMILLE EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU MINISTRE DES SPORTS ET DU REDEPLOIEMENT DE LA JEUNESSE EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION.
- L'INTERIM DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE, CHARGE DE LA REFORME FONCIERE EST ASSURE PAR LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE.
- L'INTERIM DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE, CHARGE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE LA FRANCOPHONIE EST ASSURE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE.

- L'INTERIM DU SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, CHARGE DE LA REFORME BUDGETAIRE ET DES REGIES FINANCIERES EST ASSURE PAR LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS, CHARGE DU TRANSPORT MARITIME ET DE LA MARINE MARCHANDE ET VICE-VERSA.
- L'INTERIM DU SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EST ASSURE PAR LA SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME, CHARGEE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ET VICE-VERSA.

ARTICLE 2.- EN CAS D'ABSENCES DES INTERIMAIRES CI-DESSUS DETERMINES, LES INTERIMS CUMULES SONT ASSURES PAR LE MEMBRE DU GOUVERNEMENT PRIS DANS L'ORDRE DE NOMINATION.

ARTICLE 3.- L'ABSENCE, VISEE A L'ARTICLE PREMIER DU PRESENT DECRET, CONCERNE AUSSI BIEN LES DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR QU'A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE NATIONAL.

ARTICLE 4.- LE PRESENT DECRET SERA INSERE AU JOURNAL OFFICIEL./-

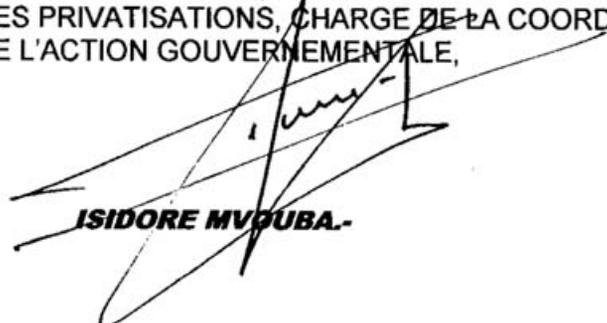
FAIT A BRAZZAVILLE, LE **18 AOUT 2002**



DENIS SASSOU-NGUESSO.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS ET
DES PRIVATISATIONS, CHARGE DE LA COORDINATION
DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE,



ISIDORE MVOUBA.-